



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>14816</b>	<b>De M. Yannick Neuder ( Les Républicains - Isère )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique et cohésion des territoires		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> > bois et forêts	<b>Tête d'analyse</b> > Impact de la baisse des aides MaPrimeRenov sur les entreprises du chauffage	<b>Analyse</b> > Impact de la baisse des aides MaPrimeRenov sur les entreprises du chauffage.
Question publiée au JO le : <b>06/02/2024</b> Réponse publiée au JO le : <b>11/06/2024</b> page : <b>4885</b>		

### Texte de la question

M. Yannick Neuder attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la situation des entreprises de sa circonscription dont la baisse de 30 % du montant des aides MaPrimeRénov' pour l'installation de poêles à granulés à partir d'avril 2024 les affecte grandement. Les entreprises en première ligne dans la filière du chauffage s'inquiètent en effet, de ce signal envoyé aux Français désirant s'équiper d'un chauffage à granulés. Alors que le Gouvernement souhaitait mettre en place « l'écologie à la française », censée donner une perspective d'indépendance énergétique et d'une balance commerciale positive, le granulé de bois est écarté par cette baisse des aides. Pourtant, ce dernier a depuis 20 ans fait preuve de sa pertinence dans ce contexte puisque 1,7 million de français ont choisi cette énergie, ce qui permet chaque année d'éviter 6 millions de tonnes de CO2 tout en permettant aux usagers d'obtenir une facture énergétique maîtrisée. De plus, le granulé étant produit à près de 85 % sur le territoire français, sa production ajoute une forte valeur ajoutée à la filière de première transformation du bois, améliorant sa compétitivité. Face à cette situation qui met en péril la compétitivité des entreprises et jusqu'à l'existence même de certaines PME spécialisée dans le granulé de bois, quels moyens d'actions le Gouvernement compte-t-il mettre en place pour les assister? Alors que ce mode de chauffage a été vanté pendant plusieurs années, que les Français ont été incités à y recourir et que les entreprises ont fortement investi pour répondre à la demande, le Gouvernement peut-il répondre au ralentissement du marché qui s'annonce pour l'année 2024 ? Il souhaite ainsi connaître les mesures qui permettront au Gouvernement d'assurer la pérennité de la filière du granulé de bois dans le cadre de la planification écologique présentée par le Gouvernement.

### Texte de la réponse

Pour atteindre nos objectifs ambitieux fixés en matière climatique, il est nécessaire d'agir dans tous les secteurs pour accélérer la baisse des émissions de gaz à effet de serre. A cet égard, le secteur des bâtiments, qui représente 18% des émissions en France, devra donc contribuer à l'accélération de la décarbonation du pays. MaPrimeRénov', créée par la loi de finances pour 2020 et principale aide à la rénovation énergétique des logements, s'inscrit en ce sens. Les appareils de chauffage fonctionnant à partir de biomasse solide (bois bûches, granulés, ...) contribuent à l'atteinte de nos objectifs énergétiques et climatiques nationaux. Ces équipements permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre lorsqu'ils sont installés en remplacement d'équipements à gaz ou fioul. Les systèmes de chauffage-bois contribuent par ailleurs à la maîtrise de la pointe électrique lorsqu'ils sont installés en appoint dans des logements chauffés à l'électricité. Le bois énergie permet par ailleurs de valoriser les co-produits

de la sylviculture et de la récolte liées à la production du bois, des filières de transformations du bois (produits connexes de scieries, ...) ainsi que des filières de recyclage des bois usagés ou rebuts de bois (grande distribution, industrie, ...), et donc le développement de la filière bois. La filière du bois-énergie présente toutefois d'autres enjeux à court et moyen-terme dont nous devons nécessairement tenir compte. La combustion du bois génère des émissions de particules fines, ce qui nécessite d'accélérer le remplacement des vieux appareils (ex. cheminées à foyer ouvert, inserts anciens, etc.) et de privilégier les installations les plus performantes. Par ailleurs, l'exploitation de la ressource en biomasse doit être durable et garantir la préservation du puits de carbone forestier. La ressource est ainsi limitée et le Gouvernement a lancé des travaux sur les usages de la biomasse dans le cadre de la planification écologique, afin de définir la priorité à donner aux différents usages de la biomasse et leur interdépendance. L'usage du bois dans le secteur résidentiel individuel devra ainsi être progressivement orienté en priorité vers les cas où de meilleures options ne sont pas disponibles. Les projets de rénovation d'ampleur incluant l'installation d'appareils de chauffage biomasse bénéficient de subventions dans le cadre du parcours MaPrimeRénov'accompagné. Par ailleurs, l'installation d'appareils de chauffage est encore éligible aux aides forfaitaires par geste (chaudières, appareils indépendants) MaPrimeRénov', avec néanmoins une baisse de -30% des barèmes d'aides depuis le 1er avril 2024. En baissant les aides, le Gouvernement vise seulement à ne pas favoriser excessivement le chauffage au bois plutôt que d'autres technologies de chauffage renouvelable. Compte tenu de ses faibles coûts de fonctionnement, le chauffage au bois reste très compétitif sur le long terme. MaPrimeRénov' pourra continuer à soutenir l'installation d'appareils très performants de chauffage aux granulés ou au bois, qui permet de décarboner les bâtiments en remplaçant des équipements fioul ou gaz ou de réduire les émissions de particules fines en remplaçant des équipements bois anciens. Enfin, le gouvernement a décidé de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 de la possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' par geste, quelle que soit l'étiquette de son logement, et de la suspension de l'exigence de diagnostic de performance énergétique (DPE) jusqu'au 31 décembre 2024.